

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
 MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 janvier 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **OUVERTURE**

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 31 et déclare la séance ouverte.

2. **ORDRE DU JOUR**

2026-01-001

2.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- d'ajouter les sujets suivants à l'item 10 « Autres sujets » :
 - 10.2 Mise à niveau de la station d'épuration de Wickham – Services professionnels
 - 10.3 Entretien de la patinoire - Déneigement mécanique de la patinoire
 - 10.4 Mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Révision des règlements d'urbanisme
- que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

- Ouverture**
 - Ouverture de la séance
- Ordre du jour**
 - Adoption de l'ordre du jour
- Administration**
 - Adoption des procès-verbaux
 - Suivi des dernières séances
 - Rapports des différents comités
 - Dépenses autorisées
 - Situation financière et factures à payer
 - Amendements et rapport budgétaires 2025
 - Adoption du Règlement numéro 2026-01-1027 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux »
 - Destruction de documents sources
 - Morency société d'avocats - Recours aux services professionnels
 - Réaménagement du bureau commun
- Sécurité publique**
 - Aucun
- Transport**
 - Achat d'équipement pour le service des travaux publics - Camion de type « pick-up »
- Hygiène du milieu**
 - Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François - Prévisions budgétaires 2026
 - Eaux usées - Assistance technique - Mandat
- Santé et bien-être**
 - Aucun

- 8. Aménagement, urbanisme et développement**
- 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-016 au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 772 959 soit au 947, rue Hébert
- 8.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande d'aliénation - Lot 6 463 527
- 8.3 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Demande d'aliénation - Lot 5 772 707
- 8.4 Adoption du second projet de résolution « demande numéro 2025-017 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 781, rue Principale sur le lot 5 773 763 »
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Adoption du Règlement numéro 2026-01-1028 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour de la relâche 2026 »
- 9.2 Désignation de l' élu RQFA et révision des membres du comité Municipalité amis des aînés (MADA)
- 10. Autres sujets**
- 10.1 Statistiques
- 10.2 Mise à niveau de la station d'épuration de Wickham – Services professionnels
- 10.3 Entretien de la patinoire - Déneigement mécanique de la patinoire
- 10.4 Mandat au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Révision des règlements d'urbanisme
- 11. Correspondances**
- 11.1 Correspondances
- 12. Période de questions**
- 12.1 Période de questions
- 13. Levée**
- 13.1 Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

2026-01-002

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 décembre 2025 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 15 décembre 2025 et de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun suivi.

3.3 RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

Le comité de démolition dépose les procès-verbaux de ses séances des 9 septembre 2025 et 14 janvier 2026. Il est précisé que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 est déposé à titre provisoire et qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure du comité de démolition.

Le président du comité, monsieur Pascal Houle, fait état de la décision du comité de démolition de l'immeuble situé au 849, rue Principale, sous certaines conditions.

2026-01-003

3.4 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 318 469.37 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2026-01-004	3.5 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER
	a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires Le sommaire des comptes bancaires au 9 janvier 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 ont été remis à chaque membre du conseil.
	b) Revenus Revenus perçus du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 67 323.06 \$
	c) Comptes à recevoir Taxes et autres comptes à recevoir au 31 décembre 2025 380 468.31 \$
	d) Paiements autorisés Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du <i>Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires</i> ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 208 405.10 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.
	e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés Rémunération versée du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 59 157.46 \$ Frais de déplacement versés et de repas remboursés du 1 ^{er} au 31 décembre 2025 246.41 \$
	f) Factures à payer La liste des factures à payer totalisant la somme de 50 352.34 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.
	IL EST PROPOSÉ : d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
2026-01-005	3.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2025
	IL EST PROPOSÉ : d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 portant les numéros de lot 87, 88 et 89 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025 montrant un surplus de 220 961.21 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
2026-01-006	3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1027 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »
	Attendu que le conseil veut modifier son règlement relatif au traitement des élus municipaux en conformité avec la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> (LTEM); Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025; Attendu qu'un avis public contenant, entre autres, un résumé du projet a été dument donné le 17 décembre 2025;
	Attendu qu'une modification a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, sans en changer le sens; Attendu qu'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;
	Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
	IL EST PROPOSÉ : - que le Règlement numéro 2026-01-1027 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté; - que les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements effectués lors de la première période de paie de chaque mois de l'année, conformément à l'article 11 du présent Règlement. Adoptée à l'unanimité des membres du conseil, incluant le vote de la mairesse.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1027

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Preamble

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 Objet

Le présent Règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 3 Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à :

- Un montant de base de 16 900 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026;
- Un montant de 450 \$ par présence à une séance ordinaire du conseil;
- Un montant de 225 \$ par présence à une séance extraordinaire du conseil;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

Article 4 Rémunération en cas de remplacement du maire

En cas d'une absence ponctuelle du maire, une rémunération additionnelle est accordée, en sus de la rémunération de base versée aux membres du conseil, si un conseiller agit à titre de maire suppléant ou de président lors d'une séance du conseil ou à titre de remplaçant lors d'une activité de représentation :
75 \$ / séance ou par remplacement.

En cas d'incapacité du maire à exercer ses fonctions pendant plus de 30 jours, le maire suppléant, nommé par résolution pour occuper les fonctions du maire, reçoit, à partir de la date officielle de remplacement définie par le conseil et pour toute la durée du remplacement, une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée comme rémunération de base à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération de base payable au maire pour ses fonctions. La rémunération ponctuelle prévue à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas en cas de remplacement complet.

La rémunération du maire, incluant la rémunération de base, sera arrêtée rétroactivement à la date du début de l'incapacité, et ce, jusqu'à son retour.

Article 5 Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à :

- Un montant de base de 1 660 \$ pour l'exercice financier de l'année 2026;
- Un montant de 450 \$ par présence à une séance ordinaire du conseil;
- Un montant de 225 \$ par présence à une séance extraordinaire du conseil;

Pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 10 du présent règlement.

En cas d'incapacité d'un membre du conseil, autre que le maire, à exercer ses fonctions pendant plus de 30 jours, la rémunération, incluant la rémunération de

base, sera arrêtée rétroactivement à la date du début de l'incapacité, et ce, jusqu'à son retour.

Article 6 Compensation pour la participation aux comités

La compensation des membres du conseil pour leur participation aux réunions des comités créés par résolution du conseil est fixée comme suit :

- 40 \$ par séance pour chaque membre du comité;

Cette compensation s'applique uniquement aux comités créés par résolution du conseil, à l'exclusion du comité de négociation de la convention collective, lequel est régi par l'article 7 du présent règlement.

Article 7 Compensation pour les membres du Comité de négociation de la convention collective

La compensation des membres du Comité de négociation de la convention collective est fixée à 90 \$ par séance de négociation.

Article 8 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour son implication active en cas de gestion de crise exceptionnelle si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) un état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil est mandaté par ce dernier pour gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement.

La compensation correspond à un montant équivalent 40 \$ de l'heure pour chaque heure réellement consacrée à la situation exceptionnelle.

Le membre du conseil devra remettre une feuille de temps attestant des heures réellement effectuées à la directrice générale et greffière-trésorière.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les soixante (60) jours suivant la réception de la feuille de temps.

Article 9 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi.

Aux fins d'application du présent article, la rémunération comprend les montants prévus aux articles 3 à 8, incluant la participation aux séances, aux comités et aux négociations, ainsi que toute compensation exceptionnelle pour perte de revenu prévue à l'article relatif aux circonstances exceptionnelles.

Article 10 Indexation et révision

Les rémunérations prévues aux articles 3 et 5 du présent Règlement sont indexées au 1^{er} janvier pour chaque exercice financier subséquent visé selon la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente, selon Statistique Canada.

Pour les fins de ce Règlement, l'indexation ne peut excéder quatre pour cent (4 %) ni être inférieure à deux pour cent (2 %).

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 11 Application

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l’application du présent Règlement.

La rémunération et l’allocation de dépenses sont payables en 12 versements, soit à chaque mois.

Article 12 Règlements abrogés

Le présent Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2025-02-1011.

Article 13 Entrée en vigueur et publication

Le présent Règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-01-007

3.8 DESTRUCTION DE DOCUMENTS SOURCES

Attendu que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé selon les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
Attendu que la Municipalité a identifié les documents à conserver sur leur support d’origine et dispose des ressources pour assurer la conservation numérique à long terme;
Attendu que la Municipalité favorise l’accessibilité à ses archives conformément à la Politique de gestion des documents inactifs;
Attendu qu’une liste sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ :

- d’approuver le projet de numérisation ainsi que la liste sommaire des documents inactifs à détruire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-008

3.9 MORENCY SOCIÉTÉ D’AVOCATS - RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS

Attendu que la direction générale souhaite poursuivre la collaboration avec le cabinet Morency Société d’avocats, considérant les avantages d’un forfait annuel pour répondre aux besoins juridiques quotidiens et la continuité dans le suivi des dossiers;
Attendu que cette dépense sera prévue au budget 2026;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- d’autoriser la mairesse et la direction générale à recourir aux services du cabinet Morency Société d’avocats, au besoin, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 selon les mêmes termes que pour l’année 2025 pour le service de consultation forfaitaire annuelle pour le montant de 1 224.50 \$, incluant les frais de technologie et d’administration.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-01-009

3.10 RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU COMMUN

Attendu que la directrice générale a présenté aux élus ses observations concernant le mauvais état du mobilier de bureau, en place depuis les années 1980, ainsi que

ses recommandations visant l'acquisition de mobilier pour quatre postes de travail afin de répondre aux besoins actuels et améliorer les conditions de travail;
Attendu que le personnel, par l'intermédiaire de la direction générale, a exprimé à plusieurs reprises la nécessité d'envisager l'acquisition de nouveau mobilier pour cet espace commun;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'acquisition de mobilier de bureau, incluant les accessoires nécessaires au réaménagement, pour le bureau commun, comprenant quatre postes de travail, pour un montant maximal de 12 000 \$, taxes nettes;
- d'autoriser un budget additionnel de 500 \$, taxes nettes, pour des travaux liés au réaménagement si nécessaire;
- que ces dépenses soient prévues au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT

2026-01-010

5.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CAMION DE TYPE « PICK-UP »

Attendu que la Municipalité de Wickham entend procéder à l'acquisition d'un troisième véhicule de type « pick-up » afin de répondre aux besoins opérationnels;
Attendu que le conseil a déterminé des caractéristiques à privilégier pour ce véhicule, notamment qu'il soit neuf (année de fabrication 2024 ou plus récente), doté d'une transmission 4 x 4, de catégorie de camions utilitaires lourds (Heavy Duty) de série 250/2500, et équipé des accessoires nécessaires pour l'utilisation municipale;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat du fournisseur ayant le meilleur prix pour le bon produit recherché, un Camion de type « pick-up » pour un budget maximal de 100 000 \$, plus taxes applicables;
- de payer ces dépenses avec le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-01-011

6.1 RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU BAS-SAINT-FRANÇOIS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

Attendu que le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François (RÉGIE) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, lesquelles prévoient des dépenses de 4 445 110.83 \$ et des revenus équivalents;

Attendu que la Municipalité de Wickham est membre de la RÉGIE et qu'elle doit entériner les prévisions budgétaires déposées par cette dernière;

IL EST PROPOSÉ :

- que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'entériner les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François pour l'exercice financier 2026 au montant de 4 445 110.83 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-012

6.2 EAUX USÉES - ASSISTANCE TECHNIQUE - MANDAT

Attendu que la Municipalité doit assurer la gestion conforme et efficace des eaux usées, incluant le respect des exigences réglementaires et des protocoles applicables aux rejets industriels;

Attendu que l'analyse des rapports de caractérisation des industries et le soutien technique requis nécessitent une expertise spécialisée;
Attendu l'offre de service reçue;
Attendu que cette dépense sera prévue au budget 2026;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- de mandater Tetra Tech pour de l'assistance technique en eaux usées pour l'année 2026, pour un montant forfaitaire de 5 000 \$, taxes en sus, payable à taux horaire selon les services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-01-013

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-016 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2024-03-987 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 772 959 SOIT AU 947, RUE HÉBERT

Attendu que la demande vise à autoriser une largeur de 15,97 mètres pour un lot au lieu de 18 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la SECTION A – Admissibilité d'une demande de dérogation du règlement;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du Règlement sur les dérogations mineures;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, en empêchant la construction d'une résidence sur un terrain déjà conforme en superficie et similaire à plusieurs autres dans ce secteur;

Attendu l'avis public du 17 décembre 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu et que des citoyens présents à cette séance sont intervenus;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

Après délibération du conseil,

IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-016 au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987 pour un immeuble situé sur le lot 5 772 959 soit au 947, rue Hébert visant à autoriser :
 - que la largeur d'un lot soit de 15,97 mètres au lieu de 18 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986 et au Règlement de lotissement 2024-03-987.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-014

8.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'ALIÉNATION - LOT 6 463 527

Attendu la demande d'Aviculteurs 20-21 visant l'aliénation d'une partie du lot 6 463 527, d'une superficie de 1,3 hectare, afin d'agrandir le lot 5 772 935;

Attendu que le lot visé est situé sur le territoire de la Municipalité de Wickham;

Attendu que la demande concerne uniquement une aliénation, en une seule transaction, et ne vise aucune utilisation à des fins autre que l'agriculture;

Attendu que cette aliénation ne compromet ni le potentiel agricole ni l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que la demande d'aliénation respecte le Règlement de zonage de la Municipalité en vigueur selon les documents fournis;

Attendu que la demande répond aux critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

IL EST PROPOSÉ :

- de recommander le présent dossier à la *Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*;

- de préciser à la CPTAQ et au demandeur que la présence d'un puits municipal sur le lot 6 463 526 ainsi que d'une conduite d'aqueduc sur le lot 6 463 527, sont des éléments qui devront être pris en considération advenant une demande d'ajout ou d'agrandissement d'un bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-015

8.3 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DEMANDE D'ALIÉNATION - LOT 5 772 707

Attendu la demande d'autorisation numéro 2025-0123, déposée par Monsieur Sylvain Messier, visant l'aliénation d'une partie du lot 5 772 707, soit une superficie de 5 hectares, dans le but de séparer les bâtiments de ferme pour les vendre à son fils, Monsieur Alexandre Messier, tout en conservant les terres en culture;

Attendu que le lot visé est situé sur le territoire de la Municipalité de Wickham;

Attendu que la superficie à aliéner comprend 2,5 hectares en culture (soya) et un bâtiment agricole abritant des veaux de grain;

Attendu que la demande ne vise aucune utilisation non agricole et que l'aliénation est faite dans le cadre d'une vente familiale en une seule transaction;

Attendu que l'aliénation ne compromet pas le potentiel agricole du milieu ni l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu que les ressources en sol et en eau ne sont pas affectées;

Attendu que la demande ne contrevient pas au Règlement de zonage, selon les documents fournis;

Attendu que la demande répond aux critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

IL EST PROPOSÉ :

- de recommander le présent dossier à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-016

8.4 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2025-0117 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 781, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 773 763 »

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment bifamillial (H2) sur le lot 5 773 763, situé au 781, rue Principale, et qu'elle vise à autoriser les éléments suivants, lesquels dérogent au Règlement de zonage numéro 2024-03-986 :

- la présence de deux bâtiments principaux sur le même terrain;
- un usage bifamillial (H2) pour l'un des bâtiments principaux.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux critères d'évaluation prévus au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2024-03-992*, et qu'il recommande l'autorisation du projet;

Attendu l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 décembre 2025;

Attendu l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 20 janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter le second projet de résolution en vertu du Règlement numéro 2024-03-992, et ce, dans le but d'accorder la demande numéro 2025-0117 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la construction d'un bâtiment bifamillial (H2) sur le lot 5 773 763, situé au 781, rue Principale, en autorisant :
 - la présence de deux bâtiments principaux sur le même terrain;
 - un usage bifamillial (H2) pour l'un des bâtiments principaux.
- que les procédures d'approbation référendaire soient entreprises par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. LOISIRS ET CULTURE

2026-01-017

9.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1028 INTITULÉ
« RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR
DE LA RELÂCHE 2026 »

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin de fixer les nouveaux tarifs du camp de jour de la relâche 2026;
Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025;
Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;
Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- que le Règlement numéro 2026-01-1028 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour de la relâche 2026 » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM
MRC DE DRUMMOND

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01-1028

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR
LE CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d’adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Tarifs d’inscription

Catégories	Prix par enfant
Camp de jour de 9 h à 16 h À la semaine	150 \$
Camp de jour de 9 h à 16 h À la journée	45 \$
Service de garde À la semaine	50 \$
Service de garde À la journée	20 \$

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

2026-01-018

9.2

DÉSIGNATION DE L'ÉLU RQFA ET RÉVISION DES MEMBRES DU
COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS (MADA)

Attendu que la Municipalité de Wickham a adhéré à la démarche Municipalité amis des aînés (MADA);
Attendu que la Municipalité doit, dans le cadre de cette démarche, nommer un élu responsable des questions familles et aînés (RQFA);

Attendu qu'à la suite des élections de 2025, la Municipalité doit mettre à jour la liste des membres qui font partie du comité de suivi du plan d'action MADA;

IL EST PROPOSÉ :

- de nommer la mairesse Luce Daneau à titre d' élu responsable des questions familles et aînés (RQFA);
- que le comité sera composé des personnes suivantes :

Mélanie Dugas	Représentante de la MRC de Drummond
Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité (ou la personne désignée pour la remplacer)	Représentante de la direction générale
Véronique Langlois (coordonnatrice de la vie communautaire)	Responsable administratif de la Municipalité
Guy Leroux	Conseiller
Luce Daneau	Élu RQFA
Yvon Boutet	Citoyen (aîné)

- les membres du comité restent en poste jusqu'à ce qu'une décision différente soit prise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AUTRES SUJETS

10.1 STATISTIQUES

Le conseil est informé que, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2025, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies a répondu à 4 appels sur notre territoire;
- la RADPRP a traité 3 demandes d'accès à l'information;
- le service d'urbanisme a délivré 5 permis
- le service de transport Mobilibus a été utilisé 49 fois en décembre 2025 comparativement à 12 en décembre 2024.
Total de déplacements sur notre territoire :
2024 : 308
- 2025 : 391

2026-01-019

10.2 MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DE WICKHAM – SERVICES PROFESSIONNELS

Attendu que la Municipalité de Wickham doit procéder à la mise à niveau de sa station d'épuration afin de répondre aux exigences réglementaires et aux projections de développement futur;

Attendu que la firme Tetra Tech QI inc. a été mandatée au cours des derniers mois pour accompagner la Municipalité dans l'analyse de la situation existante et dans la préparation des recommandations techniques;

Attendu l'offre de services professionnels déposée par Tetra Tech QI inc.;

IL EST PROPOSÉ :

- d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. pour la conception détaillée de la phase 1 du projet de mise à niveau de la station d'épuration, au montant forfaitaire de 84 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 15 janvier 2026;
- que les services soient réalisés selon l'échéancier proposé, en vue d'une réalisation des travaux au printemps–été 2027, sous réserve de l'obtention des autorisations requises;
- que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- que la dépense soit financée à même les fonds disponibles du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-020	10.3 ENTRETIEN DE LA PATINOIRE - DÉNEIGEMENT MÉCANIQUE DE LA PATINOIRE <i>Le conseiller Pascal Houle déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisque le dossier concerne son frère. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Il demeure toutefois présent dans la salle sans participer aux échanges.</i> Attendu qu'en période de précipitations de neige, les employés des travaux publics doivent prioriser les opérations de déneigement du réseau routier, créant ainsi un manque de personnel affecté à l'entretien de la patinoire municipale; Attendu que M. Gaston Houle a offert ses services, comme bénévole, pour effectuer le déneigement de la patinoire à l'aide de son tracteur après les chutes de neige; Attendu les options présentées par la directrice générale et greffière-trésorière concernant la rémunération de cette personne mandatée; Après délibération du conseil, IL EST PROPOSÉ : • de ratifier le mandat à Gaston Houle pour le déneigement mécanique de la patinoire au moyen de son équipement personnel; • que la Municipalité rembourse ses frais de carburant liés au déneigement de la patinoire selon la modalité suivante : ○ un montant de 50 \$ par intervention de déneigement à la fin de la saison. La résolution est adoptée à l'unanimité, le conseiller Pascal Houle s'étant abstenu de voter en raison d'un conflit d'intérêts. <i>À la suite de l'adoption de la résolution, le conseiller Pascal Houle reprend part aux délibérations du conseil.</i>
2026-01-021	10.4 MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME Attendu que la Municipalité dispose de règlements d'urbanisme, notamment le Règlement sur les permis et certificats, le Règlement de zonage et le Règlement de lotissement; Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mandat, en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme et de réglementation; IL EST PROPOSÉ : • de confier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le mandat d'analyser et de réviser certains articles de règlements d'urbanisme, notamment le Règlement sur les permis et certificats, le Règlement de zonage et le Règlement de lotissement; • que cette révision vise notamment, sans s'y limiter : ○ l'amélioration de la clarté des dispositions réglementaires; ○ l'harmonisation entre les différents règlements d'urbanisme; ○ l'actualisation de certaines normes en fonction des pratiques actuelles ou des orientations du conseil municipal; ○ l'identification de problématiques d'application ou d'interprétation; ○ l'assouplissement de certaines règles. • que le CCU soit mandaté pour formuler des recommandations écrites au conseil municipal, incluant, le cas échéant, des propositions de modifications réglementaires; • que le responsable du service de l'urbanisme collabore avec le CCU afin de lui fournir toute l'information pertinente nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
	11. CORRESPONDANCES
	11.1 CORRESPONDANCES La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois de décembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil.
	12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Martin Blanchard a posé des questions concernant la mise à niveau de la station d'épuration et des demandes à la CPTAQ.

13. LEVÉE

2026-01-022

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 30.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.